DEPARTEMENT DE LA MANCHE

PORTS DE LA HAGUE
CONSEIL PORTUAIRE
14 NOVEMBRE 2024
RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2024

Concession des ports patrimoniaux de la Hague

Par délibération du conseil départemental N° CD-2019-01-18-3-5 en date du 18 janvier 2019, le conseil départemental a approuvé le principe de déléguer l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague (Omonville-la-Rogue, Racine et Goury) à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche à compter de janvier 2019.

L'avenant N°1 en date du 11 juin 2024.

BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel 2025, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

PORT D'OMONVILLE-LA-ROGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) **Délimitation**

Le port d'Omonville-la-Rogue a été délimité par arrêté préfectoral en date du 14 février 1992.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b)- Occupations temporaires

Terre-pleins

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un restaurateur pour l'installation d'une terrasse de café, non couverte, pendant la saison estivale, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 15 mai 2014, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

- un restaurateur pour l'installation, à l'année, d'un plancher à usage de terrasse de café non couverte, par arrêté du président du conseil général de la Manche du 29 mars 2010, renouvelé, transférée à la SPL, son échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

c) Police

Par arrêté n° 2020-32 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2023-APN-015 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à Hague Marine, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2023-APN-002 en date du 3 janvier 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au club de plongée Barracuda, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port d'Omonville-la-Rogue.

II - <u>DOMAINE ECONOMIQUE</u>

Le port d'Omonville-la-Rogue est consacré à la pêche et à la plaisance, sa capacité est de 69 postes sur bouées :

Ligne	A	7 professionnels	**4 à l'année en 2024**
			3 pour la plaisance
Lignes	B, D	*2 professionnels sur coffre*	
		3 postes pour visiteurs	
Lignes	B,C,D,E	46 pour les plaisanciers à l'année	**59 postes pour 2024**
Ligne	F	5 postes	(56 + 3 ligne pros)
Ligne	G	5 postes	
		68 postes	

III - <u>DOMAINE TECHNIQUE</u>

<u>Travaux d'entretien réalisés par la SPL depuis le dernier conseil portuaire</u> :

- Entretien des mouillages
- Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)
- Réparation porte du coffret électrique (port d'Omonville la Rogue)

PORT RACINE

I - <u>DOMAINE ADMINISTRATIF</u>

a) <u>Délimitation</u>

Le port Racine a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 3 juillet 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) <u>Police</u>

Par arrêté n° 2020-31 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Racine.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Racine.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Racine est consacré à la pêche et à la plaisance : 25 postes.

- 25 contrats de mouillages pour 2024

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés par la SPL depuis le dernier conseil portuaire :

Nettoyage de la cale et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)

Changement d'un poteau d'amarrage

PORT DE GOURY

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Goury a été délimité par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Bâtiments gérés par le service du patrimoine départemental :

- autorisation accordée à la commune d'Auderville pour les emplacements : de l'abri du canot de sauvetage et de toilettes publiques, par convention en date du 18 décembre 2018. L'échéance est fixée au 31 décembre 2037.

- Par convention N° 2020-069 en date du 11 septembre 2020, le président du conseil départemental a autorisé l'office du tourisme de la Hague à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage jusqu'au 31 décembre 2029.

c) Police

Par arrêté n° 2020-33 du 17 décembre 2019, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Goury.

Par arrêté n° 2023-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Goury.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Goury est consacré à la pêche et à la plaisance, il compte 40 postes de mouillage dont 4 réservés aux pêcheurs professionnels, **2 utilisés pour 2024**.

- **34 contrats mouillages** « plaisance » en **2024**.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux d'entretien réalisés par la SPL depuis le dernier conseil portuaire :

Nettoyage des cales et de l'escalier (mensuel/grand coefficient)

Entretien des terre-pleins

BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel 2025, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

TARIFS PORTUAIRES

La grille tarifaire 2025 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 2,15 % par rapport à 2023 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 3 septembre 2024.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.